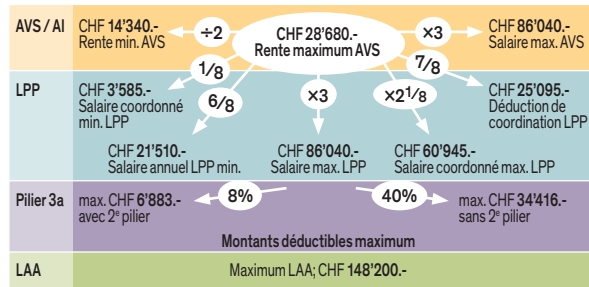


AVS/AI	Cotisation annuelle minimale	CHF 503
	Cotisation annuelle maximale	CHF 25'150

LPP	Bonifications épargne en % du salaire assuré	
	25-34	7%
	35-44	10%
	45-54	15%
	55-64/65	18%
	Salaire annuel assurable max.	CHF 860'400
	Taux d'intérêt minimum légal	1,00%
	Taux de conversion LPP	6,80%

LAA	Accident professionnel	Cotisations à charge de l'employeur
	Accident non professionnel	Cotisations à charge de l'employé(e)

Chiffres-clés 2021



	Incapacité de gain permanente	
	Degré AI	Rente
AVS /AI	dès 40 %	1/4 rente
	dès 50 %	1/2 rente
	dès 60 %	3/4 rente
	dès 70 %	Rente entière
LPP	dès 40 %	1/4 rente
	dès 50 %	1/2 rente
	dès 60 %	3/4 rente
	dès 70 %	Rente entière
LAA	100%	80% du gain assuré
	< 100 %	Réduction proportionnelle

Prestations de survivants	
Veuf/Veuve	80 % de la rente AVS
Orphelin	40 % de la rente AVS
Orphelin double	60 % de la rente AVS
Veuf/Veuve	60 % de la rente invalidité/vieillesse
Enfant	20 % de la rente invalidité/vieillesse
Veuf/Veuve	40 % du gain assuré
Orphelin	15 % du gain assuré
Orphelin double	25 % du gain assuré

Prestations de vieillesse	
Rente simple	Min. CHF 14'340/Max. CHF 28'680
Rente couple	2 rentes annuelles mais au maximum 150% (CHF 43'020)
Rente annuelle	Au minimum 6.8% de l'avoir de vieillesse ou Capital



The logo for Opsion features a stylized 'O' composed of three overlapping semi-circles in orange, purple, and teal, followed by the word 'Opsion' in a teal, sans-serif font.

commercial@opsion.ch | Tél. +41 58 320 40 30